

Qu'est-ce que le Fonds d'investissement pour les jeunes?

Le Fonds d'investissement pour les jeunes (FIJ) est un programme visant à financer des projets mis sur pied par des jeunes, selon un processus de sélection des demandes soumises. **L'objectif du FIJ est de fournir aux jeunes marginalisés du territoire des occasions de développement.** Les ministères et organismes suivants contribuent au FIJ : Services aux collectivités, Éducation, Conseil exécutif (Secrétariat à la jeunesse), Santé et Affaires sociales, Justice, ainsi que la Direction de la condition féminine.

Qu'entend-on par « jeunes marginalisés »?

Ce sont des jeunes qui bénéficient de moins de possibilités que les autres ou qui sont victimes d'une forme quelconque de discrimination. Il s'agit habituellement de filles ou de garçons ou de jeunes femmes ou hommes qui appartiennent à l'un ou plusieurs des groupes suivants :

- jeunes Autochtones;
- jeunes handicapés;
- jeunes des collectivités rurales;
- jeunes issus d'un petit groupe ethnique ou culturel;
- jeunes issus d'un milieu social ou économique défavorisé;
- jeunes qui font face à des problèmes de toxicomanie, de violence ou de conflit, ou qui sont aux prises avec le système judiciaire;
- jeunes LGBTQ2 (lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres ou transsexuels, en questionnement ou bispirituels)

Le FIJ s'adresse à des jeunes de quel âge?

Il est destiné à des jeunes de 18 ans et moins.

Quelle somme peut-on obtenir du Fonds?

Les organismes peuvent recevoir jusqu'à 5 000 \$ (par projet).

Qui peut présenter une demande?

Les organismes yukonnais à but non lucratif constitués en personne morale, tels que :

- les organismes à but non lucratif qui sont enregistrés et en règle;
- les municipalités et les collectivités constituées en municipalités;
- les gouvernements des Premières nations;
- les conseils et commissions scolaires.

Qui n'est pas admissible au FIJ?

- les particuliers;
- les entreprises;
- le gouvernement du Yukon et le gouvernement fédéral (y compris les écoles);
- les organismes à but lucratif.

Le FIJ peut-il financer n'importe quel projet soumis par des jeunes?

Non. En règle générale, le FIJ approuve les projets qui offrent aux jeunes marginalisés des occasions de favoriser leur développement.

Quelles sortes de projets sont habituellement financés?

Exemples de projets couramment approuvés :

- initiatives visant le développement du leadership et activités de formation;
- prévention de la toxicomanie;
- mentorat par des pairs;
- programmes de développement de compétences;
- activités récréatives et physiques;
- camps pour les jeunes;
- réduction ou prévention de l'intimidation.

Quels éléments notre projet doit-il comporter si nous voulons avoir de bonnes chances de recevoir du financement du FIJ?

Chaque projet soumis au FIJ est particulier. Les projets devraient comporter le plus grand nombre possible d'éléments parmi les suivants :

- offrir des activités sociales et récréatives à l'intention des jeunes;
- favoriser l'estime de soi et une image positive de soi chez les jeunes;
- promouvoir le leadership, le développement des compétences et la formation;
- promouvoir la création d'emplois et les possibilités de formation pour les jeunes;
- encourager l'adoption de modes de vie sains et positifs;
- permettre aux jeunes de participer activement à la planification et à la réalisation du projet;
- créer des liens entre les jeunes et les adultes dans les collectivités;
- favoriser la participation d'un éventail de personnes et faire appel au soutien et aux ressources de la collectivité, ainsi que contribuer positivement à l'enrichissement des ressources de la collectivité;
- les projets qui font appel à des personnes et à des ressources yukonnaises ont la priorité;
- la préférence est donnée aux projets qui se déroulent en dehors des heures de classe.

Quelles sont les dépenses de projet admissibles au FIJ?

- Salaire du coordonnateur jusqu'à concurrence de 20 \$ de l'heure – maximum de 8 heures par jour;
- salaire versé à des jeunes jusqu'à concurrence de 15 \$ de l'heure – maximum de 8 heures par jour;
- honoraires jusqu'à concurrence de 40 \$ pour 2 heures; de 80 \$ par demi-journée ou de 160 \$ par jour;
- loyer ou location de locaux ou de matériel pour des activités approuvées;
- fournitures et matériel (produits consommables);
- frais d'impression/de production de dépliants, d'affiches, de manuels, etc.;
- frais de publicité et de promotion du projet;
- frais de déplacement à l'intérieur du territoire ou, dans certains cas, frais engagés pour faire venir des conférenciers ou des animateurs au Yukon – frais réels (nourriture, essence, etc.);
- achat de matériel jusqu'à concurrence de 50 % du prix d'achat, pour un maximum de 1 000 \$ (il doit s'agir de matériel essentiel à la réalisation du projet).

Quelles sont les dépenses qui ne sont pas admissibles au FIJ?

- Articles personnels (ex. chaussures de sport, prix, uniformes, médailles, trophées);
- études de faisabilité ou d'évaluation des besoins;
- frais de déplacement à l'extérieur du Yukon;
- frais de déplacement de groupes scolaires ou d'équipes sportives;
- projets touchant des secteurs de compétence gouvernementale ou reproduisant des programmes existants du gouvernement;
- projets de nature commerciale;
- projets où l'on paie les jeunes pour qu'ils y participent;
- projets auxquels participent un grand nombre de jeunes non yukonnais;
- frais d'administration.

Que doit faire mon organisme pour soumettre une demande?

Vous pouvez vous procurer des formulaires de demande sur le site [Web youth.gov.yk.ca/fr](http://Web.youth.gov.yk.ca/fr) ou en communiquant avec l'administrateur du Fonds, au 867-456-6771.

Quand mon organisme doit-il soumettre sa demande?

- **Les demandes de 501 \$ à 5 000 \$ doivent être soumises au plus tard à 23 h 59, les 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année. Les demandes soumises en retard ne seront pas acceptées.**
- Si la date limite tombe un week-end ou un jour férié, les demandes doivent être soumises au plus tard à 23 h 59, le jour ouvrable suivant.
- Les demandes de 500 \$ ou moins peuvent être soumises en tout temps.
- Les demandes de 500 \$ et moins seront traitées et feront l'objet d'une décision dans les trois semaines suivant leur réception.

- Les demandes visant des projets se déroulant pendant les heures de classe ou dans une école doivent être approuvées par écrit par le directeur et le surintendant de l'école.
- Toutes les demandes doivent être accompagnées d'une preuve d'assurance responsabilité civile couvrant les activités prévues au projet.

Que se passe-t-il une fois que nous avons transmis notre demande?

- Votre demande sera examinée et, dans les cinq semaines suivant la date limite, on communiquera avec vous pour vous faire savoir si votre demande de financement a été acceptée ou non (date d'avis).
- L'aide financière du FIJ ne peut être utilisée qu'à partir de la date d'avis. En conséquence :
 - Les projets financés dans le cadre de l'appel de demandes du printemps devraient débiter à la mi-mai ou plus tard.
 - Les projets financés dans le cadre de l'appel de demandes de l'automne devraient débiter à la mi-novembre ou plus tard.
 - L'aide financière du FIJ ne peut servir à couvrir des dépenses engagées avant la date d'avis.

Qu'arrive-t-il si notre demande est approuvée?

- Si votre projet est approuvé, nous vous ferons parvenir un contrat appelé « Accord de paiement de transfert », qui précise les modalités en vertu desquelles votre projet sera financé. Un représentant autorisé de votre organisme devra signer ce document et le retourner à l'administrateur du FIJ, après quoi le FIJ pourra vous envoyer le financement accordé.
- Les dépenses engagées par votre organisme avant la date de réception d'un avis vous informant que votre projet est approuvé ne sont pas admissibles au FIJ.
- En vue de réduire les risques pour les participants, il est recommandé que tous les employés, animateurs d'ateliers, bénévoles et toute autre personne :
 - qui sont susceptibles de se trouver seuls avec des jeunes;
 - qui agissent à titre de superviseurs auprès de jeunes;
 - qui participent à des excursions de plus d'une journée avec des jeunes obtiennent une attestation de **vérification de casier judiciaire** (formulaires fournis).
- Les organismes n'ayant pas encore soumis les rapports finaux relatifs à des projets précédents (qui doivent être présentés avant la date limite de soumission d'une nouvelle demande), ne sont pas admissibles à du financement.
- Une fois le projet terminé, vous devrez soumettre un bref rapport d'évaluation écrit et un état financier accompagné des reçus.
- D'autres moyens peuvent être utilisés pour appuyer le rapport d'évaluation. Nous suggérons de joindre des photos.

On encourage les demandeurs à communiquer avec l'administrateur du Fonds s'ils ont besoin de renseignements, de précisions ou d'aide

Téléphone : 1-800-661-0408, poste 6771, ou 1-867-456-6771

Si votre organisme désire soumettre un projet, veuillez remplir le formulaire de demande ci-après.

2. D'autres groupes collaboreront-ils avec vous à la réalisation du projet? Si oui, quelle part du projet assumeront-ils?
Veuillez fournir des lettres d'appui des partenaires de votre projet.

3. Qui sont les personnes-ressources ou moniteurs qui vous assisteront dans la réalisation du projet et quel sera leur rôle? Décrivez la formation, l'expérience ou les compétences qu'ils possèdent pour faire leur travail.

Le demandeur s'assurera que les employés, animateurs d'ateliers, bénévoles et toute autre personne :

- qui sont susceptibles de se trouver seuls avec des jeunes;*
- qui agissent à titre de superviseurs auprès de jeunes;*
- qui participent à des excursions de plus d'une journée avec des jeunes;*
ont obtenu une attestation de vérification de casier judiciaire (formulaires fournis).

4. a) Le Fonds d'investissement pour les jeunes s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans et moins. Indiquez le nombre approximatif de participants au projet :

| | | | |
|-------|--|-------|---------------|
| _____ | Jeunes filles de 18 ans et moins | _____ | tranche d'âge |
| _____ | Jeunes hommes de 18 ans et moins | _____ | tranche d'âge |
| _____ | Jeunes leaders (filles) de 18 ans et moins | _____ | tranche d'âge |
| _____ | Jeunes leaders (hommes) de 18 ans et moins | _____ | tranche d'âge |

- b) Y aura-t-il d'autres participants au projet à part les jeunes de 18 ans et moins? Oui Non

Si oui, indiquez l'âge prévu de ces participants et combien ils seront dans cette tranche d'âge.

5. Combien de jeunes participent à l'élaboration du projet et quelle part assument-ils?
Indiquez leur âge.

6. De quelles collectivités les jeunes participants viennent-ils?

7. De quelle façon allez-vous promouvoir votre projet auprès des jeunes?

8. a) Votre projet est-il ouvert à tous les jeunes désirant y participer?

b) Y a-t-il des frais de participation et, si oui, à combien s'élèvent-ils?

c) S'il y a des frais de participation, de quelle façon comptez-vous venir en aide aux jeunes qui ne sont pas en mesure de les payer?

d) De quelle façon sélectionnerez-vous les jeunes qui participent au projet à titre de responsables?

9. Y a-t-il d'autres groupes dans votre collectivité qui travaillent à un projet semblable au vôtre dans la région?
Si oui, de quelle façon votre projet s'accorde-t-il avec leur projet?

DÉPENSES (À combien s'élèvent vos dépenses pour le projet?)

Indiquer les montants des dépenses dans le tableau budgétaire et inscrire les sommes demandées au FIJ à la page 9 du présent formulaire.

- **Salaire du coordonnateur** (donner des précisions sur les taux horaires et sur le nombre total d'heures travaillées pour chaque poste – le FIJ finance ce salaire jusqu'à concurrence de 20 \$ de l'heure, maximum de 8 heures par jour)
- **Salaire versé à des jeunes** (donner des précisions sur les taux horaires et sur le nombre total d'heures travaillées pour chaque poste – le FIJ finance ce salaire jusqu'à concurrence de 15 \$ de l'heure, maximum de 8 heures par jour)
- **Honoraires** (rétribution accordée à une personne en échange de ses services et qui ne fait pas l'objet d'une facturation officielle – le FIJ finance les honoraires jusqu'à concurrence de 40 \$ pour 2 heures; de 80 \$ la demi-journée ou de 160 \$ par jour)
- **Dépenses liées aux installations** (ex. frais de location d'un bâtiment – fournir des précisions)
- **Fournitures et matériel** (donner des précisions pour chaque élément)
- **Frais d'impression/de production** (joindre une liste détaillée des dépenses)
- **Frais de publicité et de promotion** (joindre une liste détaillée des dépenses)
- **Déplacements** (à l'intérieur du territoire ou, s'il y a lieu, frais engagés pour faire venir des conférenciers au Yukon)
- **Matériel** (le FIJ peut accorder du financement pour l'achat de petits appareils jusqu'à concurrence de 50 % du prix d'achat final, jusqu'à concurrence de 1 000 \$)
- **Autres dépenses** (inscrire celles-ci dans les cases en blanc de la colonne des dépenses)

SOURCES DE FINANCEMENT (recettes) – Provenance de vos fonds.

Inscrire dans le tableau budgétaire les sommes provenant de :

- **Collectes de fonds** (indiquer la source des fonds reçus)
- **Commanditaires** (indiquer le nom des commanditaires)
- **Subventions aux collectivités** (indiquer le nom de la subvention, ex. subvention pour les loisirs, loterie, etc.)
- **Autres sources de financement ou de fournitures** (ex. vous vendez du bois de chauffage que vous coupez vous-même, vous louez un local qui fait partie d'un immeuble dont votre groupe est propriétaire, vous vendez un vieil ordinateur appartenant à votre groupe)

SOMME TOTALE DEMANDÉE DANS LE CADRE DU FIJ – Il s'agit du montant de l'aide financière que vous demanderez au FIJ.

Inscrire ce montant dans le tableau budgétaire.

CONTRIBUTIONS EN NATURE

Il s'agit d'une contribution qui n'est pas offerte sous forme d'argent, mais à laquelle on peut attribuer une valeur en argent. Exemples : matériel, services ou installations offerts gratuitement, directement nécessaires à la mise en œuvre du projet et que le demandeur ou le groupe aurait dû acheter s'ils ne lui avaient pas été donnés.

Inscrire les contributions en nature dans le tableau budgétaire.

(Indiquer le type de la contribution et la quantifier. Ex. la société commerciale « Les boissons Dugas » a fait don de canettes de boissons gazeuses d'une valeur de 400 \$; Jeanne a donné deux heures de son temps et a mis ses outils à la disposition du groupe pendant une semaine – attribuer une valeur en argent à cette contribution.)

10. TABLEAU BUDGÉTAIRE

| A | B | C | D | E |
|---|------------------------------|--|---|-------------------------------------|
| Dépenses Ne pas inclure les contributions en nature | Total du poste budgétaire | Source de financement pour chaque poste de dépense (recettes) | Somme couverte par la source de financement | Finance- ment confirmé O/N |
| <i>EXEMPLE</i> Nourriture | 500 \$ | Fonds d'investissement pour les jeunes | 200 \$ | Non |
| | | Société récréative du fleuve Yukon | 100 \$ | Oui |
| | | Ville de Bellaire | 200 \$ | Oui |
| Salaire du coordonnateur Le JIF finance ce salaire jusqu'à concurrence de 20 \$ de l'heure – 8 heures par jour (max). | \$ | Fonds d'investissement pour les jeunes | \$ | Non |
| | | | \$ | |
| | | | \$ | |
| Salaire versé à des jeunes Le FIJ finance ce salaire jusqu'à concurrence de 15 \$ de l'heure – 8 heures par jour (max). | \$ | Fonds d'investissement pour les jeunes | \$ | Non |
| | | | \$ | |
| | | | \$ | |
| Honoraires Le FIJ finance les honoraires jusqu'à concurrence de 40 \$ pour 2 heures; de 80 \$ par demi-journée ou de 160 \$ par jour. | \$ | Fonds d'investissement pour les jeunes | \$ | Non |
| | | | \$ | |
| | | | \$ | |
| Location de locaux ou de matériel | \$ | Fonds d'investissement pour les jeunes | \$ | Non |
| | | | \$ | |
| | | | \$ | |
| Fournitures et matériel (produits consommables) | \$ | Fonds d'investissement pour les jeunes | \$ | Non |
| | | | \$ | |
| | | | \$ | |
| Impression/production | \$ | Fonds d'investissement pour les jeunes | \$ | Non |
| | | | \$ | |
| | | | \$ | |
| Déplacements Au Yukon seulement | \$ | Fonds d'investissement pour les jeunes | \$ | Non |
| | | | \$ | |
| | | | \$ | |
| Publicité et promotion | \$ | Fonds d'investissement pour les jeunes | \$ | Non |
| | | | \$ | |
| | | | \$ | |
| Matériel Le FIJ finance jusqu'à concurrence de 50 % du coût – maximum de 1 000 \$. | \$ | Fonds d'investissement pour les jeunes | \$ | Non |
| | | | \$ | |
| | | | \$ | |
| Nourriture | \$ | Fonds d'investissement pour les jeunes | \$ | Non |
| | | | \$ | |
| | | | \$ | |
| Assurance responsabilité civile | \$ | Fonds d'investissement pour les jeunes | \$ | Non |
| | | | \$ | |
| | | | \$ | |
| Autres (ex. honoraires professionnels) | \$ | Fonds d'investissement pour les jeunes | \$ | Non |
| | | | \$ | |
| | | | \$ | |
| | Total des dépenses | Somme totale demandée au FIJ | | \$ |
| | \$ | (maximum de 500 \$ ou de 5 000 \$) | Total des sommes indiquées dans les cases ombrées de la colonne D | |

CONTRIBUTION EN NATURE

Il s'agit d'une contribution non sous forme d'argent, mais à laquelle on peut attribuer une valeur en argent.

| Contribution | Valeur estimative en argent | Précisions *(installation, temps, etc.) | Contribution confirmée O / N |
|--|--|--|---|
| | \$ | | |
| | \$ | | |
| | \$ | | |
| | \$ | | |
| | \$ | | |
| | \$ | | |
| | \$ | | |
| | \$ | | |
| | \$ | | |
| | \$ | | |
| Total de la valeur estimative en argent des contributions en nature | \$ | | |

11. Détails des dépenses : les demandeurs doivent fournir des renseignements détaillés sur toutes les dépenses pour lesquelles ils font une demande de financement dans le cadre du Fonds d'investissement pour les jeunes.

Dépense : _____ Somme demandée au FIJ _____ \$

Précisions :

Dépense : _____ Somme demandée au FIJ _____ \$

Précisions :

Dépense : _____ Somme demandée au FIJ _____ \$

Précisions :

Dépense : _____ Somme demandée au FIJ _____ \$

Précisions :

Dépense : _____ Somme demandée au FIJ _____ \$
Précisions :

Dépense : _____ Somme demandée au FIJ _____ \$
Précisions :

Dépense : _____ Somme demandée au FIJ _____ \$
Précisions :

Dépense : _____ Somme demandée au FIJ _____ \$
Précisions :

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Par la présente, je demande au gouvernement du Yukon de m'accorder une aide financière. Les renseignements contenus dans les présentes et dans tout autre document à fournir ultérieurement à l'égard des présentes sont, à ma connaissance, vrais et exacts.

Je déclare que, à ma connaissance, le projet envisagé respectera en tous points les directives, lois, règlements et arrêtés municipaux, territoriaux et fédéraux.

J'autorise les représentants du gouvernement du Yukon à se présenter sur les lieux du projet décrit dans la demande, à vérifier les livres et les registres, à se renseigner et à effectuer des vérifications de crédit, et à obtenir tous les renseignements pertinents pour l'évaluation de la présente demande.

Nous, soussignés, avons lu les lignes directrices relatives à cette demande et déclarons que les renseignements contenus dans la présente sont exacts, que l'organisme n'a aucune dette envers le gouvernement du Yukon, que toutes les autres sources de financement ont été déclarées et que, de plus, si cette demande est acceptée en tout ou en partie, les fonds alloués serviront uniquement aux fins décrites dans le présent document.

Nom du représentant autorisé
En lettres détachées

Signature

Titre du représentant autorisé
En lettres détachées

Date

LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez apposer vos initiales dans chacune des cases appropriées :

| | Oui | Non | |
|--|-----|-----|-----|
| a) Avez-vous lu les lignes directrices du Fonds d'investissement pour les jeunes? | | | |
| b) Votre projet est-il conforme à ces lignes directrices? | | | |
| c) Votre projet s'adresse-t-il à des jeunes de 18 ans et moins? | | | |
| d) Avez-vous joint à votre demande une preuve que vous avez une assurance pour couvrir les activités de votre projet? | | | |
| e) Avez-vous rempli correctement le tableau budgétaire (page 9) ? | | | |
| f) Est-ce qu'un représentant autorisé de votre organisme a signé la déclaration à la page 13? | | | |
| g) Présenterez-vous votre projet à la date limite, à 23 h 59 au plus tard? Les demandes présentées en retard NE SERONT PAS acceptées. | | | |
| | Oui | Non | S/O |
| h) Votre organisme est-il en règle auprès du registraire des sociétés? (le cas échéant) | | | |
| i) Si votre projet se déroule dans une école ou pendant les heures de classe, avez-vous joint à la présente demande des lettres d'autorisation du directeur et du surintendant de l'école? | | | |
| j) Avez-vous joint à la présente demande des lettres d'appui de tous les organismes qui collaborent à votre projet? *S/O signifie qu'il n'y a pas d'autre organisme. | | | |

Si vous avez répondu « non » à l'une ou l'autre des questions de la liste de vérification, expliquez pourquoi et de quelle manière vous comptez satisfaire à cette exigence.

Veillez joindre cette page à votre demande.

FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES JEUNES

Dates limites de présentation des demandes : le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre, à 23 h 59 au plus tard
(Ou le jour ouvrable suivant, à 23 h 59 au plus tard, si la date limite tombe un week-end ou un jour férié.)
Les demandes présentées en retard ne seront pas acceptées.

Envoyez votre demande dûment remplie à :

Fonds d'investissement pour les jeunes
Secrétariat à la jeunesse A-8Y
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Télécopieur : 867-393-6341
Courriel : youthinvestment@gov.yk.ca

Les ministères et organismes suivants contribuent au Fonds d'investissement pour les jeunes (FIJ) :

Services aux collectivités, Éducation, Conseil exécutif, Santé et Affaires sociales, Justice, ainsi que la Direction de la condition féminine.

Vous avez des questions?

Nous encourageons les demandeurs à communiquer avec l'administrateur du Fonds s'ils ont des questions ou s'ils ont besoin de plus d'informations, de précisions ou d'aide.

| Renseignements | Téléphone |
|-------------------------|--|
| Administrateur du Fonds | 867-456-6771 1-800-661-0408, poste 6771 Télécopieur : 1-867-393-6341 |
| Président | 867-667-8213 |

Nous vous invitons à conserver cette page pour consultation future.